

Révision du zonage des sages-femmes libérales Note à l'attention de la CRSA

Le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension constitue la première des quatre priorités affichées par la Ministre des Solidarités et de la Santé dans son plan, lancé le 13 octobre 2017, pour renforcer l'accès territorial aux soins.

Cet enjeu est également l'une des priorités identifiées dans le projet régional de santé (PRS) Bretagne (2018-2022), qui constitue la feuille de route de notre action collective au service de la santé des Bretons.

La révision des zonages, permettant d'identifier les territoires où les aides à l'installation pour les professionnels de santé doivent être mobilisées, représente la première étape de ce processus afin d'être au plus près de la réalité des territoires. Dans ce cadre, la révision d'un certain nombre de zonages est intervenue depuis 2018 (médecins, orthophonistes et masseurs-kinésithérapeutes). Pour les autres professions de santé, les révisions seront lancées dans les mois à venir, au premier rang desquelles la révision du zonage des sages-femmes libérales. L'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, publié le 10 août 2018 au Journal Officiel, prévoit en effet une nouvelle méthodologie de définition du zonage, trois nouveaux contrats d'aide à l'installation et au maintien des sages-femmes (par substitution aux contrats actuellement en vigueur) s'appliquant sur les territoires déficitaires en offre de soins en sages-femmes (zones très sous-dotées et sous-dotées), ainsi que le maintien de la régulation à l'installation dans les zones sur-dotées. Cette réactualisation s'inscrit dans le cadre d'une méthodologie nationale, tout en laissant une marge de manœuvre au niveau régional pour tenir compte des spécificités des territoires.

Le nouveau zonage entre en vigueur par arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) (article **L. 1434-4 du code de santé publique**), après concertation avec l'Union régionale des professions de santé sages-femmes et avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (article **R 1434-42 du CSP**). Cet arrêté est désormais distinct de celui concernant le projet régional de santé.

Les impacts du zonage sages-femmes sur l'offre de soins et son organisation

Le zonage sages-femmes vient déterminer 5 types de zones, dont :

- Les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées », qui sont éligibles aux aides financières allouées par l'Assurance Maladie aux sages-femmes libérales dans le cadre de leur installation ou de leur exercice sur un territoire déficitaire.
Ces aides sont définies dans le cadre de l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes, signé le 29 mai 2018 et publié au Journal Officiel le 10 août 2018, qui prévoit notamment un dispositif d'incitation à l'installation et au maintien dans les zones « très sous-dotées » et « sous-dotées », via la création de 3 nouveaux contrats incitatifs (applicables à compter de la publication des contrats types régionaux et du nouveau zonage).

- Les zones sur-dotées, où un dispositif de régulation à l'installation est mis en place depuis 2012. A compter de la publication du nouveau zonage, l'installation d'une sage-femme conventionnée dans une zone sur-dotée sera donc conditionnée au départ d'une sage-femme conventionnée sur le secteur (sauf dérogations au principe de régulation du conventionnement en « zones sur dotées » prévues à l'article 3.3.3 de l'avenant n°4 à la convention nationale des sages-femmes).

L'objectif poursuivi est de permettre une meilleure répartition géographique de l'offre de soins en sages-femmes, et ainsi de lutter contre les inégalités d'accès aux soins et d'apporter une réponse adaptée aux besoins en soins de la population sur l'ensemble du territoire.

La méthodologie nationale

Les partenaires conventionnels ont mené des travaux afin de rénover la méthodologie de classification des zones pour lesquelles ils ont défini des mesures d'incitation et de régulation en vue d'une meilleure répartition géographique de l'offre de soins en sages-femmes libérales.

Elle détermine, d'une part, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins en sages-femmes visées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique et, d'autre part, celles dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé, zones qui sont définies au 2° de ce même article.

Les zones identifiées sont classées en cinq niveaux de dotation : zones « très sous-dotées », zones « sous-dotées », zones « intermédiaires », zones « très dotées » et zones « sur-dotées ».

La nouvelle méthodologie ne reprend pas la classification de zone « sans sage-femme », qui existait dans le précédent zonage.

L'unité territoriale (la zone d'emploi dans le zonage 2012) évolue et la nouvelle unité retenue est celle :

- du bassin de vie (défini par l'INSEE, année 2012), correspondant au plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services de la vie courante,
- ou du pseudo-canton (dénommée canton-ou-ville) pour les unités urbaines de plus de 30 000 habitants (défini par l'INSEE, année 2017).

Un bassin de vie ou canton-ou-ville peut être situé sur plusieurs régions administratives. Dans ce cas, l'arrêté du 17 octobre 2019, relatif à la méthodologie applicable à la profession de sage-femme pour la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, prévoit que l'ARS qui regroupe le plus de population féminine dans un bassin de vie/canton-ou-ville (BV/CV) situé sur plusieurs régions est en charge du classement du bassin de vie/canton-ou-ville dans son entièreté, qu'il soit contigu ou non-contigu. La population considérée du bassin de vie/canton-ou-ville est intégralement prise en compte dans la part de population de la région qui procède à ce classement.

La méthode considère ainsi ce BV/CV comme « affecté » à la région. Par conséquent, le classement de certaines communes bretonnes relève de BV/CV affectés à des régions voisines et dépend de leur choix de classification et réciproquement.

Ainsi, les cartographies présentées à la concertation prennent en compte des contours extrarégionaux.

La méthodologie employée s'appuie sur l'accessibilité potentielle localisée (APL). L'indicateur APL s'exprime en nombre d'équivalents temps plein (ETP) de sages-femmes accessibles pour 100 000 femmes, population standardisée sur l'âge.

L'APL prend en compte l'activité libérale de l'année 2017 des sages-femmes actives en décembre 2017. Le nombre de sages-femmes libérales en équivalent temps plein (ETP) est calculé en fonction des honoraires remboursables par professionnel de santé dans l'année. L'activité de chaque sage-femme est rapportée à la médiane d'activité de l'ensemble des sages-femmes.

Les sages-femmes installées dans l'année sont comptabilisées à 1 ETP. En revanche, sont exclues du calcul les sages-femmes à très faible activité ainsi que celles âgées de 65 ans et plus.

La population est standardisée (deuxième variable utilisée dans le calcul de l'APL) à partir du montant d'honoraires consommés pour le suivi gynécologique, le suivi de la grossesse et le suivi post-natal réalisé par les sages-femmes et les gynécologues, par tranche d'âge de 5 ans, et ceci afin de tenir compte de la structure par âge de la population féminine de chaque commune et d'une demande en soins différente selon l'âge.

Enfin, la dernière variable utilisée dans le calcul de l'APL est la distance entre deux communes permettant de définir le temps d'accès à une sage-femme pour les communes qui en sont dépourvues. La distance est calculée à partir du distancier Metric de l'INSEE.

Le nombre de sages-femmes (exprimé en ETP) est ensuite rapporté par BV/ CV à la population standardisée du territoire.

Les bassins de vie ou cantons-ou-villes sont ensuite classés à l'échelle nationale par ordre croissant de l'APL :

- Les premiers bassins de vie/cantons-ou-villes avec la densité pondérée et standardisée la plus faible et représentant 7,7 % de la population féminine française totale (France entière) sont classés en **zones très sous-dotées. Pour les BV/CV affectés à la région Bretagne, ces zones représentent 4,7 % de la population féminine.**
- Les bassins de vie/cantons-ou-villes suivants qui représentent 10,2 % de la population féminine française sont classés en **zones sous-dotées. Pour les BV/CV affectés à la région Bretagne, ces zones représentent 6,8 % de la population féminine.**
- Les bassins de vie/cantons-ou-villes suivants qui représentent 60,4 % de la population féminine française sont classés en **zones intermédiaires. Pour les BV/CV affectés à la région Bretagne, ces zones représentent 62,8 % de la population féminine.**
- Les bassins de vie/cantons-ou-villes suivants qui représentent 9,3 % de la population féminine française sont classés en **zones très dotées. Pour les BV/CV affectés à la région Bretagne, ces zones représentent 16,2 % de la population féminine.**
- Les bassins de vie/cantons-ou-villes suivants qui représentent 12,4% de la population féminine française sont classés en **zones sur-dotées. Pour les BV/CV affectés à la région Bretagne, ces zones représentent 9,5 % de la population féminine.**

Un cadre national associé à une marge de manœuvre régionale

Aucune marge de manœuvre régionale n'est possible pour les zones qualifiées de « très sous dotées ».

En revanche, si les caractéristiques d'une zone tenant par exemple à sa géographie ou à ses infrastructures de transports le justifient, **l'ARS peut, sous certaines conditions¹, modifier le classement de certaines zones sous-dotées, intermédiaires, très dotées et sur-dotées.**

¹ Un bassin de vie ou un pseudo-canton « très doté » peut être reclassé en zone « sur-dotée » s'il fait partie des zones couvrant les 17,5 % de la population féminine française pour lesquelles la densité en sages-femmes est la plus élevée. Ce reclassement doit engendrer un basculement de bassins de vie ou pseudo-cantons classés initialement en zone « sur-dotée », vers un classement en zone « très dotée ». Après modulation au niveau régional, la répartition au niveau national conserve ainsi une part de 12,5% de la population féminine française totale classée en zones « sur-dotées ».

Toutefois, le cadre national demande que la part de la population couverte par BV/CV qualifiée de sous dotée et de sur-dotée reste la même.

La modification des zones qualifiées de sous-dotées et de sur-dotées est soumise à la concertation de l'URPS sages-femmes libérales, de la CRSA et de la Commission Paritaire Régionale (CPR) des sages-femmes (qui régit les relations conventionnelles entre l'assurance maladie et les représentants syndicaux de la profession).

Résultats régionaux issus des travaux avec les représentants de la profession et les partenaires institutionnels

Compte tenu des enjeux liés à la réactualisation du zonage sages-femmes (aides à l'installation dans les zones déficitaires en sages-femmes et régulation à l'installation dans les zones sur-dotées), l'ARS Bretagne a souhaité mettre en place un groupe de travail régional (GTR) associant les représentants de la profession et les partenaires institutionnels² afin de partager les résultats de la méthodologie nationale, recueillir les observations et décider de l'opportunité d'utiliser la marge de manœuvre régionale pour procéder à certains reclassements.

Le GTR s'est réuni le 4 octobre 2019. Au cours des échanges, les représentants de la profession ont exprimé **un certain nombre d'observations concernant la méthodologie** élaborée par le national pour la définition du zonage :

- La non prise en compte de la répartition de l'activité de maïeutique entre sages-femmes, médecins généralistes et gynécologues médicaux/ obstétriciens.
- La non prise en compte de l'activité réalisée par les sages-femmes exerçant en centre de santé. Cela pose problème en cas de recrutement d'une sage-femme dans un centre de santé situé en zone sur-dotée, car le zonage, s'il n'est pas opposable au recrutement de sages-femmes salariées par un centre de santé, l'est en cas de nouvelle installation en libéral (ne pose pas problème à ce stade en Bretagne).
- La non prise en compte de l'activité réalisée par les centres périnataux de proximité (CPP).
- La non prise en compte des besoins en soins de la population féminine. L'APL apprécie les besoins en soins à partir de la consommation de soins, ce qui n'est pas optimal. Sur le champ de la prévention, il faudrait 3 fois plus de sages-femmes.
- L'utilisation de données qui ne sont pas suffisamment actuelles (APL 2017), notamment concernant la densité de sages-femmes et donc également du niveau d'activité. Or, les évolutions peuvent être très rapides (nombreuses installations depuis 2017).

En conclusion de la réunion, les membres du GTR ont acté les principes suivants :

- Faire remonter les éléments d'appréciation sur la méthodologie nationale évoqués en séance vers le Ministère de la Santé et la CNAMTS.
- Ne pas reprogrammer un deuxième GTR et procéder rapidement à la publication du nouveau zonage, compte-tenu de l'obsolescence du zonage actuel.
- Faire connaître à l'ARS, au cours du mois d'octobre, leur souhait d'utiliser la marge de manœuvre régionale, dans les limites imposées par la méthodologie nationale, en proposant un reclassement

Un bassin de vie ou pseudo-canton « intermédiaire » peut être reclassé en zone « sous-dotée » s'il fait partie des zones couvrant les 22,9 % de la population féminine française pour lesquelles la densité en sages-femmes est la plus faible. Ce reclassement doit engendrer un basculement de bassins de vie ou pseudo-cantons classés initialement en zone « sous-dotée », vers un classement en zone « intermédiaire ». Après modulation au niveau régional, la répartition au niveau national conserve ainsi une part de 10,2% de la population féminine française totale classée en zones sous-dotées.

² Liste des membres composant le groupe de travail régional : URPS sage-femme, Conseils inter-régional et départementaux de l'Ordre des sages-femmes, écoles de sages-femmes de Brest et de Rennes, représentants des étudiants, commission paritaire régionale des sages-femmes, Conseil Régional (service formations sanitaires et sociales), Assurance Maladie et ARS.

des territoires concernés sur la base de critères objectifs, notamment à partir des données actualisées fournies en amont de la séance.

- Assurer un suivi annuel de l'évolution de l'offre en sages-femmes afin de juger de l'opportunité d'une adaptation du zonage.

Dans les suites du GTR, les membres ont réaffirmé à l'ARS au cours du mois d'octobre les points évoqués en séance et mis en évidence quelques territoires sur lesquels l'offre en sages-femmes libérales a progressé significativement depuis 2017. Toutefois, aucune proposition ni argument objectif n'ont pu être formulés quant à la permutation du classement de certains territoires ciblés par la méthodologie nationale comme échangeables.

Au regard des points d'amélioration identifiés sur la méthodologie nationale pour la définition de ce nouveau zonage, des travaux complémentaires, portant notamment sur l'analyse de l'activité des CPP et de l'offre actualisée de sages-femmes sur la région, seront réalisés au cours de l'année 2020 et feront l'objet d'un nouveau GTR afin de juger de l'opportunité de réviser le zonage.

Les résultats régionaux sont détaillés dans les annexes 1 et 2 de la présente note.

Modalités de concertation préalablement à la publication du nouveau zonage

Le zonage ne peut être arrêté par le directeur général de l'ARS qu'après concertation avec l'URPS des sages-femmes libérales et recueil de l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) (Article R. 1434-42 du CSP).

La CRSA se prononce dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis. En l'absence d'avis émis au terme de ce délai, l'avis de la CRSA est réputé rendu.

En conséquence, sur la base du présent document, chaque membre de la CRSA est sollicité afin de se prononcer sur la proposition du Directeur Général de l'ARS Bretagne de définition du zonage sages-femmes (Cf. annexes 1 et 2), issue du groupe de travail régional et concertée avec l'URPS sages-femmes.

La fréquence de révision du zonage des sages-femmes

Le délai réglementaire de révision du zonage des sages-femmes est de trois ans minimum (article R.1434-43 du CSP).

Le zonage fera l'objet d'un suivi régulier et pourra être révisé avant ce délai, en cas d'évolutions importantes de l'offre sur le territoire.

Annexe 1 : Résultats et cartographie du zonage des sages-femmes

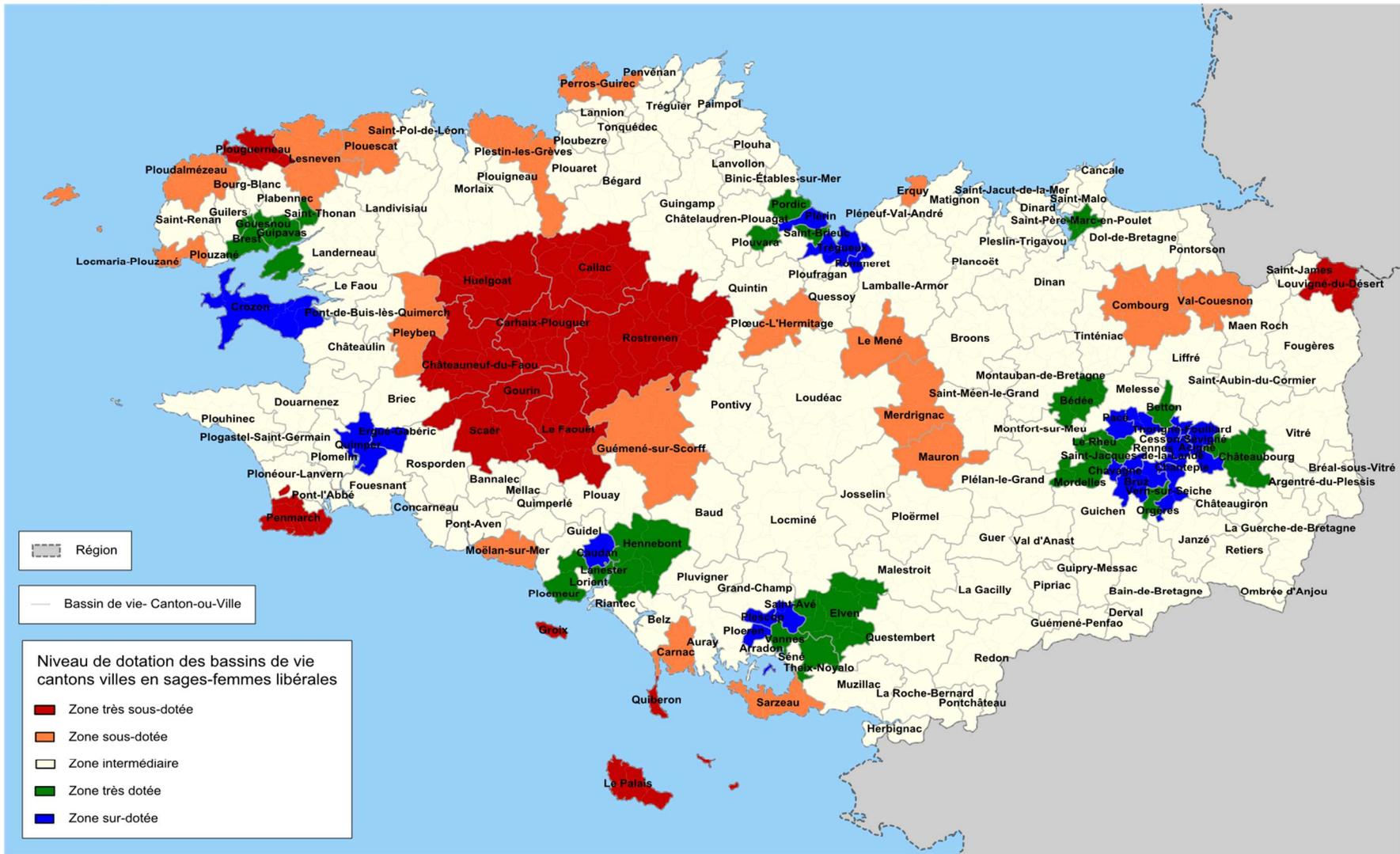
Les résultats du ciblage régional concernant les bassins de vie affectés à la région Bretagne (certaines communes bretonnes non prises en compte, certaines communes de régions voisines intégrées)

Catégorie du BVCV	Nombre de (BVCV)	Part de population féminine régionale	Maximum de l'APL 2017 du BVCV	Nombre de zones d'échange pour les zones sous dotées	Nombre de zones d'échange pour les zones sur dotées
1-Zone très sous dotée	14	4,7%	7,1	0	0
2-Zone sous dotée	18	6,8%	9,7	18	0
3-Zone intermédiaire	101	62,8%	20,3	9	0
4-Zone très dotée	20	16,2%	23,4	0	12
5-Zone sur dotée	19	9,5%	34,7	0	19
Total Bretagne	172	100,0%	34,7	27	31

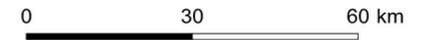
Les résultats du ciblage régional pour l'ensemble des communes bretonnes, fusionnées en 2019, sont les suivants :

Classification des zones	Nombre total de BV/CV	Total en % de zone	Population féminine	Part de la population couverte	Densité minimale	Densité maximale*
Très sous dotée	14	7,82 %	75 947	4,47 %	0,00	7,07
Sous dotée	18	10,06 %	114 683	6,74 %	7,18	9,72
Intermédiaire	108	60,34 %	1 073 530	63,12 %	10,02	9,96
Très dotée	20	11,17 %	275 864	16,22 %	20,33	23,41
Sur dotée	19	10,61 %	160 659	9,45 %	23,60	34,67
Total	179	100,00 %	1 700 684	100,00 %		

Densité maximale : Rapport entre le nombre de sages-femmes, exprimé en ETP, et la population résidente standardisée par âge



Source : Assurance maladie (SNIIRAM 2017), Commune 1/01/2019, Bassin de vie 2012, Pseudo-canton 2017
 Réalisation ARS Bretagne, Septembre 2019
 Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique



Annexe 2 : Tableau des zones par commune

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22001	Allineuc	22203	Plœuc-L'Hermitage	Zone sous-dotée
22002	Andel	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22003	Aucaleuc	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22004	Bégard	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22005	Belle-Isle-en-Terre	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22006	Berhet	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22008	Bobital	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22009	Le Bodéo	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22011	Boqueho	22206	Châtelaudren-Plouagat	Zone intermédiaire
22012	La Bouillie	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22013	Bourbriac	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22014	Bourseul	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22015	Bréhand	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22016	Île-de-Bréhat	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22018	Brélidy	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22019	Bringolo	22206	Châtelaudren-Plouagat	Zone intermédiaire
22020	Broons	22020	Broons	Zone intermédiaire
22021	Brusvily	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22023	Bulat-Pestivien	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22024	Calanhel	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22025	Callac	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22026	Calorguen	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22027	Le Cambout	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22028	Camlez	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22029	Canihuel	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22030	Caouënnec-Lanvézéac	2201	Tonquédec	Zone intermédiaire
22031	Carnoët	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22032	Caulnes	22020	Broons	Zone intermédiaire
22033	Caurel	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
22034	Cavan	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22035	Les Champs-Géraux	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22036	La Chapelle-Blanche	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
22037	La Chapelle-Neuve	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22039	La Chèze	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22040	Coadout	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22041	Coatacorn	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22042	Coatréven	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22043	Coëtlogon	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22044	Coëtmieux	2206	Pommeret	Zone sur-dotée
22045	Cohiniac	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22046	Le Mené	22046	Le Mené	Zone sous-dotée
22047	Corlay	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22048	Corseul	22172	Plancoët	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22049	Créhen	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22050	Dinan	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22052	Duault	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22053	Éréac	22020	Broons	Zone intermédiaire
22054	Erquy	22054	Erquy	Zone sous-dotée
22055	Binic-Étables-sur-Mer	22007	Binic-Étables-sur-Mer	Zone intermédiaire
22056	Évran	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22057	Le Faouët	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22059	Le Fœil	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22060	Gausson	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22061	Glomel	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22062	Gomené	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22063	Gommenec'h	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22064	Gouarec	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22065	Goudelin	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22067	Grâces	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22068	Grâce-Uzel	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22069	Guenroc	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22070	Guingamp	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22071	Guitté	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
22072	Gurunhuel	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22073	La Harmoye	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22074	Le Haut-Corlay	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22075	Hémonstoir	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22076	Hénanbihen	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22077	Hénansal	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22079	Hénon	2213	Quessoy	Zone intermédiaire
22081	Hillion	2226	Trégueux	Zone sur-dotée
22082	Le Hinglé	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22083	Illifaut	22147	Merdrignac	Zone sous-dotée
22084	Jugon-les-Lacs - Commune nouvelle	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22085	Kerbors	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22086	Kerfot	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22087	Kergrist-Moëlou	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22088	Kerien	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22090	Kermaria-Sulard	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22091	Kermoroc'h	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22092	Kerpert	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22093	Lamballe-Armor	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22094	Lancieux	2219	Pleslin-Trigavou	Zone intermédiaire
22095	Landebaëron	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22096	Landébia	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22097	La Landec	22050	Dinan	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22098	Landéhen	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22099	Lanfains	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22101	Langoat	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22103	Langrolay-sur-Rance	2219	Pleslin-Trigavou	Zone intermédiaire
22104	Languédias	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22105	Languenan	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22106	Langueux	2226	Trégueux	Zone sur-dotée
22107	Bon Repos sur Blavet	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22108	Lanleff	22222	Plouha	Zone intermédiaire
22109	Lanloup	22222	Plouha	Zone intermédiaire
22110	Lanmérin	2227	Penvénan	Zone intermédiaire
22111	Lanmodez	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22112	Lannebert	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22113	Lannion	2207	Lannion	Zone intermédiaire
22114	Lanrelas	22020	Broons	Zone intermédiaire
22115	Lanrivain	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22116	Lanrodec	22206	Châtaudren-Plouagat	Zone intermédiaire
22117	Lantic	22007	Binic-Étables-sur-Mer	Zone intermédiaire
22118	Lanvallay	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22119	Lanvellec	22207	Plouaret	Zone intermédiaire
22121	Lanvollon	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22122	Laurenan	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22124	Lescouët-Gouarec	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
22126	Le Leslay	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22127	Lézarrieux	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22128	Locarn	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22129	Loc-Envel	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22131	Loguivy-Plougras	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22132	Lohuec	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22133	Loscouët-sur-Meu	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
22134	Louannec	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22135	Louargat	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22136	Loudéac	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22137	Maël-Carhaix	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22138	Maël-Pestivien	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22139	Magoar	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22140	La Malhoure	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22141	Mantallot	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22143	Matignon	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22144	La Méaugon	2221	Ploufragan	Zone intermédiaire
22145	Mégrit	22020	Broons	Zone intermédiaire
22146	Mellionec	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22147	Merdrignac	22147	Merdrignac	Zone sous-dotée
22148	Mérillac	22147	Merdrignac	Zone sous-dotée

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22149	Merléac	22203	Plœuc-L'Hermitage	Zone sous-dotée
22150	Le Merzer	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22152	Minihy-Tréguier	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22153	Moncontour	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22155	La Motte	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22156	Moustéru	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22157	Le Moustoir	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
22158	Guerlédan	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
22160	Noyal	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22161	Pabu	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22162	Paimpol	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22163	Paule	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22164	Péder nec	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22165	Penguily	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22166	Penvénan	2227	Penvénan	Zone intermédiaire
22168	Perros-Guirec	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22169	Peumerit-Quintin	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22170	Plaine-Haute	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22171	Plaintel	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22172	Plancoët	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22174	Pléboulle	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22175	Plédéliac	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22176	Plédran	2221	Ploufragan	Zone intermédiaire
22177	Pléguien	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22178	Pléhédél	22222	Plouha	Zone intermédiaire
22179	Fréhel	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22180	Plélan-le-Petit	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22181	Plélauff	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22182	Plélo	22206	Châtaudren-Plouagat	Zone intermédiaire
22183	Plémet	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22184	Plémy	2213	Quessoy	Zone intermédiaire
22185	Plénée-Jugon	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22186	Pléneuf-Val-André	22186	Pléneuf-Val-André	Zone intermédiaire
22187	Plérin	2218	Plérin	Zone sur-dotée
22188	Plerneuf	2215	Plouvara	Zone très dotée
22189	Plésidy	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22190	Pleslin-Trigavou	2219	Pleslin-Trigavou	Zone intermédiaire
22193	Plestan	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22194	Plestin-les-Grèves	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
22195	Pleubian	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22196	Pleudaniel	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22197	Pleudihen-sur-Rance	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22198	Pleumeur-Bodou	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22199	Pleumeur-Gautier	22162	Paimpol	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22200	Pléven	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22201	Plévenon	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22202	Plévin	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
22203	Plœuc-L'Hermitage	22203	Plœuc-L'Hermitage	Zone sous-dotée
22204	Ploëzal	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22205	Plorec-sur-Arguenon	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22206	Châtelaudren-Plouagat	22206	Châtelaudren-Plouagat	Zone intermédiaire
22207	Plouaret	22207	Plouaret	Zone intermédiaire
22208	Plouasne	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
22209	Beaussais-sur-Mer	2219	Pleslin-Trigavou	Zone intermédiaire
22210	Ploubazlanec	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22211	Ploubezre	2220	Ploubezre	Zone intermédiaire
22212	Plouëc-du-Trieux	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22213	Plouër-sur-Rance	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22214	Plouézec	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22215	Ploufragan	2221	Ploufragan	Zone intermédiaire
22216	Plougouven	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22217	Plougras	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
22218	Plougrescant	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22219	Plouguenast-Langast	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22220	Plouguernevel	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22221	Plouguiel	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22222	Plouha	22222	Plouha	Zone intermédiaire
22223	Plouisy	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22224	Ploulec'h	2207	Lannion	Zone intermédiaire
22225	Ploumagoar	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22226	Ploumilliau	2220	Ploubezre	Zone intermédiaire
22227	Plounérin	22207	Plouaret	Zone intermédiaire
22228	Plounévez-Moëdec	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22229	Plounévez-Quintin	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22231	Plourac'h	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22232	Plourhan	22007	Binic-Étables-sur-Mer	Zone intermédiaire
22233	Plourivo	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22234	Plouvara	2215	Plouvara	Zone très dotée
22235	Plouzélambre	22207	Plouaret	Zone intermédiaire
22236	Pludual	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22237	Pluduno	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22238	Plufur	22207	Plouaret	Zone intermédiaire
22239	Plumaudan	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22240	Plumaugat	22020	Broons	Zone intermédiaire
22241	Plumieux	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22242	Plurien	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22243	Plusquellec	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22244	Plussulien	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22245	Pluznet	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22246	Pommeret	2206	Pommeret	Zone sur-dotée
22248	Pommerit-le-Vicomte	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22249	Pont-Melvez	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22250	Pontrieux	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22251	Pordic	22251	Pordic	Zone très dotée
22254	Prat	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22255	La Prénessaye	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22256	Quemper-Guézennec	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22257	Quemperven	2201	Tonquédec	Zone intermédiaire
22258	Quessoy	2213	Quessoy	Zone intermédiaire
22259	Quévert	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22260	Le Quillio	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22261	Quintenic	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22262	Quintin	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22263	Le Quiou	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22264	La Roche-Jaudy	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22265	Rospéz	2207	Lannion	Zone intermédiaire
22266	Rostrenen	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22267	Rouillac	22020	Broons	Zone intermédiaire
22268	Ruca	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22269	Runan	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22271	Saint-Adrien	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22272	Saint-Agathon	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22273	Saint-Alban	22186	Pléneuf-Val-André	Zone intermédiaire
22274	Saint-André-des-Eaux	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22275	Saint-Barnabé	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22276	Saint-Bihy	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22277	Saint-Brandan	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22278	Saint-Brieuc	2299	Saint-Brieuc	Zone très dotée
22279	Saint-Caradec	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22280	Saint-Carné	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22281	Saint-Carreuc	2213	Quessoy	Zone intermédiaire
22282	Saint-Cast-le-Guildo	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22283	Saint-Clet	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22284	Saint-Connan	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22285	Saint-Connec	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
22286	Saint-Denoual	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22287	Saint-Donan	2221	Ploufragan	Zone intermédiaire
22288	Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22289	Saint-Fiacre	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22291	Saint-Gildas	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22293	Saint-Gilles-les-Bois	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22294	Saint-Gilles-Pligeaux	22262	Quintin	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
22296	Saint-Glen	22046	Le Mené	Zone sous-dotée
22299	Saint-Hélen	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22300	Saint-Hervé	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22302	Saint-Jacut-de-la-Mer	2214	Saint-Jacut-de-la-Mer	Zone intermédiaire
22304	Saint-Jean-Kerdaniel	22206	Châtaudren-Plouagat	Zone intermédiaire
22305	Saint-Jouan-de-l'Isle	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
22306	Saint-Judoce	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22307	Saint-Julien	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22308	Saint-Juvat	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22309	Saint-Launeuc	22147	Merdrignac	Zone sous-dotée
22310	Saint-Laurent	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22311	Saint-Lormel	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22312	Saint-Maden	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22313	Saint-Martin-des-Prés	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22314	Saint-Maudan	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22315	Saint-Maudez	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22316	Saint-Mayeux	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
22317	Saint-Méloir-des-Bois	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22318	Saint-Michel-de-Plélan	22172	Plancoët	Zone intermédiaire
22319	Saint-Michel-en-Grève	2220	Ploubezre	Zone intermédiaire
22320	Saint-Nicodème	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22321	Saint-Nicolas-du-Pélem	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22322	Saint-Péver	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22323	Saint-Pôtan	22143	Matignon	Zone intermédiaire
22324	Saint-Quay-Perros	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22325	Saint-Quay-Portrieux	22007	Binic-Étables-sur-Mer	Zone intermédiaire
22326	Saint-Rieul	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22327	Saint-Samson-sur-Rance	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22328	Saint-Servais	22025	Callac	Zone très sous-dotée
22330	Saint-Thélo	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22331	Sainte-Tréphine	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22332	Saint-Trimoël	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22333	Saint-Vran	22147	Merdrignac	Zone sous-dotée
22334	Saint-Igeaux	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22335	Senven-Léhart	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22337	Sévignac	22020	Broons	Zone intermédiaire
22338	Squiffiec	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22339	Taden	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22340	Tonquédec	2201	Tonquédec	Zone intermédiaire
22341	Tramain	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22342	Trébédan	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22343	Trébeurden	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22344	Trébrivan	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
22345	Trébry	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22346	Trédaniel	22093	Lamballe-Armor	Zone intermédiaire
22347	Trédarzec	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22348	Trédias	22020	Broons	Zone intermédiaire
22349	Trédrez-Locquémeau	2220	Ploubezre	Zone intermédiaire
22350	Tréduder	22207	Plouaret	Zone intermédiaire
22351	Treffrin	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
22352	Tréfumel	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22353	Trégastel	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22354	Tréglamus	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22356	Trégomeur	22251	Pordic	Zone très dotée
22358	Trégonneau	22070	Guingamp	Zone intermédiaire
22359	Trégrom	22004	Bégard	Zone intermédiaire
22360	Trégueux	2226	Trégueux	Zone sur-dotée
22361	Tréguidel	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22362	Tréguier	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22363	Trélévern	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22364	Trélivan	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22365	Trémargat	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
22366	Trémel	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
22368	Trémérec	2219	Pleslin-Trigavou	Zone intermédiaire
22369	Trémour	22020	Broons	Zone intermédiaire
22370	Tréméven	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22371	Trémourel	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
22372	Trémuson	2218	Plérin	Zone sur-dotée
22373	Tréogan	56066	Gourin	Zone très sous-dotée
22375	Tressignaux	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22376	Trévé	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
22377	Tréveneuc	22007	Binic-Étables-sur-Mer	Zone intermédiaire
22378	Trévérec	22121	Lanvollon	Zone intermédiaire
22379	Trévou-Tréguignec	2212	Perros-Guirec	Zone sous-dotée
22380	Trévron	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22381	Trézény	2227	Penvénan	Zone intermédiaire
22383	Troguéry	22362	Tréguier	Zone intermédiaire
22384	Uzel	22203	Plœuc-L'Hermitage	Zone sous-dotée
22385	La Vicomté-sur-Rance	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22386	Le Vieux-Bourg	22262	Quintin	Zone intermédiaire
22387	Le Vieux-Marché	22207	Plouaret	Zone intermédiaire
22388	Vildé-Guingalan	22050	Dinan	Zone intermédiaire
22389	Yffiniac	2226	Trégueux	Zone sur-dotée
22390	Yvias	22162	Paimpol	Zone intermédiaire
22391	Yvignac-la-Tour	22020	Broons	Zone intermédiaire
29001	Argol	29042	Crozon	Zone sur-dotée
29002	Arzano	56166	Plouay	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
29003	Audierne	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29004	Bannalec	29004	Bannalec	Zone intermédiaire
29005	Baye	29233	Quimperlé	Zone intermédiaire
29006	Bénodet	29058	Fouesnant	Zone intermédiaire
29007	Berrien	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29008	Beuzec-Cap-Sizun	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29010	Bodilis	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29011	Bohars	2904	Gouesnou	Zone très dotée
29012	Bolazec	22025	Callac	Zone très sous-dotée
29013	Botmeur	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29014	Botsorhel	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29015	Bourg-Blanc	2918	Bourg-Blanc	Zone intermédiaire
29016	Brasparts	29162	Pleyben	Zone sous-dotée
29017	Brélès	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29018	Brennilis	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29019	Brest	2998	Brest	Zone très dotée
29020	Briec	29020	Briec	Zone intermédiaire
29021	Plounéour-Brignogan-plages	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29022	Camaret-sur-Mer	29042	Crozon	Zone sur-dotée
29023	Carantec	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29024	Carhaix-Plouguer	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
29025	Cast	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29026	Châteaulin	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29027	Châteauneuf-du-Faou	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29028	Cléden-Cap-Sizun	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29029	Cléden-Poher	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
29030	Cléder	29185	Plouescat	Zone sous-dotée
29031	Clohars-Carnoët	29150	Moëlan-sur-Mer	Zone sous-dotée
29032	Clohars-Fouesnant	29058	Fouesnant	Zone intermédiaire
29033	Le Cloître-Pleyben	29162	Pleyben	Zone sous-dotée
29034	Le Cloître-Saint-Thégonnec	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29035	Coat-Méal	2918	Bourg-Blanc	Zone intermédiaire
29036	Collorec	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29037	Combrit	29220	Pont-l'Abbé	Zone intermédiaire
29038	Commana	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29039	Concarneau	29039	Concarneau	Zone intermédiaire
29040	Le Conquet	2927	Locmaria-Plouzané	Zone sous-dotée
29041	Coray	29274	Scaër	Zone très sous-dotée
29042	Crozon	29042	Crozon	Zone sur-dotée
29043	Daoulas	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29044	Dinéault	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29045	Dirinon	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29046	Douarnenez	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29047	Le Drennec	29124	Lesneven	Zone sous-dotée

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
29048	Edern	29020	Briec	Zone intermédiaire
29049	Elliant	29241	Rosporden	Zone intermédiaire
29051	Ergué-Gabéric	2911	Ergué-Gabéric	Zone sur-dotée
29053	Le Faou	29053	Le Faou	Zone intermédiaire
29054	La Feuillée	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29055	Le Folgoët	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29056	La Forest-Landerneau	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29057	La Forêt-Fouesnant	29058	Fouesnant	Zone intermédiaire
29058	Fouesnant	29058	Fouesnant	Zone intermédiaire
29059	Garlan	29199	Plouigneau	Zone intermédiaire
29060	Gouesnach	29058	Fouesnant	Zone intermédiaire
29061	Gouesnou	2904	Gouesnou	Zone très dotée
29062	Gouézec	29162	Pleyben	Zone sous-dotée
29063	Goulien	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29064	Goulven	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29065	Gourlizon	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29066	Guengat	2923	Plomelin	Zone intermédiaire
29067	Guerlesquin	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29068	Guiclan	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29069	Guilers	29069	Guilers	Zone intermédiaire
29070	Guiler-sur-Goyen	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29071	Guilligomarc'h	56166	Plouay	Zone intermédiaire
29072	Guilvinec	29158	Penmarch	Zone très sous-dotée
29073	Guimaëc	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29074	Guimiliau	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29075	Guipavas	2912	Guipavas	Zone très dotée
29076	Milizac-Guipronvel	29069	Guilers	Zone intermédiaire
29077	Guissény	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29078	Hanvec	29053	Le Faou	Zone intermédiaire
29079	Henvic	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29080	Hôpital-Camfrout	29053	Le Faou	Zone intermédiaire
29081	Huelgoat	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29082	Île-de-Batz	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29083	Île-de-Sein	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29084	Île-Molène	2927	Locmaria-Plouzané	Zone sous-dotée
29085	Île-Tudy	29220	Pont-l'Abbé	Zone intermédiaire
29086	Irvillac	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29087	Le Juch	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29089	Kergloff	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
29090	Kerlaz	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29091	Kerlouan	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29093	Kernilis	29195	Plouguerneau	Zone très sous-dotée
29094	Kernouës	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29095	Kersaint-Plabennec	29160	Plabennec	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
29097	Lampaul-Guimiliau	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29098	Lampaul-Plouarzel	29260	Saint-Renan	Zone intermédiaire
29099	Lampaul-Ploudalmézeau	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29100	Lanarvily	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29101	Landéda	29195	Plouguerneau	Zone très sous-dotée
29102	Landeleau	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29103	Landerneau	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29104	Landévennec	29042	Crozon	Zone sur-dotée
29105	Landivisiau	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29106	Landrèvarzec	29020	Briec	Zone intermédiaire
29107	Landudal	29020	Briec	Zone intermédiaire
29108	Landudec	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29109	Landunvez	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29110	Langolen	29020	Briec	Zone intermédiaire
29111	Lanhouarneau	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29112	Lanildut	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29113	Lanmeur	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29114	Lannéanou	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29115	Lannédern	29162	Pleyben	Zone sous-dotée
29116	Lanneuffret	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29117	Lannilis	29195	Plouguerneau	Zone très sous-dotée
29119	Lanrivoaré	29260	Saint-Renan	Zone intermédiaire
29120	Lanvéoc	29042	Crozon	Zone sur-dotée
29122	Laz	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29123	Lennon	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29124	Lesneven	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29125	Leuhan	29274	Scaër	Zone très sous-dotée
29126	Loc-Brévalaire	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29128	Loc-Eguiner	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29130	Locmaria-Plouzané	2927	Locmaria-Plouzané	Zone sous-dotée
29131	Locmélar	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29132	Locquéholé	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29133	Locquirec	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29134	Locronan	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29135	Loctudy	29158	Penmarch	Zone très sous-dotée
29136	Locunolé	29233	Quimperlé	Zone intermédiaire
29137	Logonna-Daoulas	29053	Le Faou	Zone intermédiaire
29139	Lopérec	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Zone intermédiaire
29140	Loperhet	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29141	Loqueffret	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29142	Lothey	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29143	Mahalon	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29144	La Martyre	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29145	Confort-Meilars	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
29146	Melgven	29241	Rosporden	Zone intermédiaire
29147	Mellac	29147	Mellac	Zone intermédiaire
29148	Mespaul	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29150	Moëlan-sur-Mer	29150	Moëlan-sur-Mer	Zone sous-dotée
29151	Morlaix	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29152	Motreff	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
29153	Névez	29217	Pont-Aven	Zone intermédiaire
29155	Ouessant	2927	Locmaria-Plouzané	Zone sous-dotée
29156	Pencran	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29158	Penmarch	29158	Penmarch	Zone très sous-dotée
29159	Peumerit	29174	Plonéour-Lanvern	Zone intermédiaire
29160	Plabennec	29160	Plabennec	Zone intermédiaire
29161	Pleuven	29058	Fouesnant	Zone intermédiaire
29162	Pleyben	29162	Pleyben	Zone sous-dotée
29163	Pleyber-Christ	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29165	Plobannalec-Lesconil	29158	Penmarch	Zone très sous-dotée
29166	Ploéven	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29167	Plogastel-Saint-Germain	2919	Plogastel-Saint-Germain	Zone intermédiaire
29168	Plogoff	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29169	Plogonnec	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29170	Plomelin	2923	Plomelin	Zone intermédiaire
29171	Plomeur	29158	Penmarch	Zone très sous-dotée
29172	Plomodiern	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29173	Plonéis	2923	Plomelin	Zone intermédiaire
29174	Plonéour-Lanvern	29174	Plonéour-Lanvern	Zone intermédiaire
29175	Plonévez-du-Faou	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29176	Plonévez-Porzay	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29177	Plouarzel	29260	Saint-Renan	Zone intermédiaire
29178	Ploudalmézeau	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29179	Ploudaniel	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29180	Ploudiry	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29181	Plouédern	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29182	Plouégat-Guérand	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29183	Plouégat-Moysan	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29184	Plouénan	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29185	Plouescat	29185	Plouescat	Zone sous-dotée
29186	Plouezoc'h	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29187	Plougar	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29188	Plougasnou	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29189	Plougastel-Daoulas	2912	Guipavas	Zone très dotée
29190	Plougonvelin	2927	Locmaria-Plouzané	Zone sous-dotée
29191	Plougonven	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29192	Plougoulm	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29193	Plougourvest	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
29195	Plouguerneau	29195	Plouguerneau	Zone très sous-dotée
29196	Plouguin	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29197	Plouhinec	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29198	Plouider	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29199	Plouigneau	29199	Plouigneau	Zone intermédiaire
29201	Ploumoguer	29260	Saint-Renan	Zone intermédiaire
29202	Plounéour-Ménez	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29204	Plounéventer	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29205	Plounévél	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
29206	Plounévez-Lochrist	29185	Plouescat	Zone sous-dotée
29207	Plourin-lès-Morlaix	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29208	Plourin	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29209	Plouvien	29160	Plabennec	Zone intermédiaire
29210	Plouvorn	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29211	Plouyé	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29212	Plouzané	2903	Plouzané	Zone intermédiaire
29213	Plouzévédé	29185	Plouescat	Zone sous-dotée
29214	Plovan	29174	Plonéour-Lanvern	Zone intermédiaire
29215	Plozévet	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29216	Pluguffan	2923	Plomelin	Zone intermédiaire
29217	Pont-Aven	29217	Pont-Aven	Zone intermédiaire
29218	Pont-Croix	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29220	Pont-l'Abbé	29220	Pont-l'Abbé	Zone intermédiaire
29221	Porspoder	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29222	Port-Launay	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29224	Pouldergat	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29225	Pouldreuzic	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29226	Poullan-sur-Mer	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29227	Poullaouen	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29228	Primelin	29197	Plouhinec	Zone intermédiaire
29229	Quéménéven	29046	Douarnenez	Zone intermédiaire
29230	Querrien	29147	Mellac	Zone intermédiaire
29232	Quimper	2999	Quimper	Zone sur-dotée
29233	Quimperlé	29233	Quimperlé	Zone intermédiaire
29234	Rédené	29233	Quimperlé	Zone intermédiaire
29235	Le Relecq-Kerhuon	2912	Guipavas	Zone très dotée
29236	Riec-sur-Bélon	29217	Pont-Aven	Zone intermédiaire
29237	La Roche-Maurice	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29238	Roscanvel	29042	Crozon	Zone sur-dotée
29239	Roscoff	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29240	Rosnoën	29053	Le Faou	Zone intermédiaire
29241	Rosporden	29241	Rosporden	Zone intermédiaire
29243	Saint-Coulitz	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29244	Saint-Derrien	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
29245	Saint-Divy	2913	Saint-Thonan	Zone très dotée
29246	Saint-Eloy	29053	Le Faou	Zone intermédiaire
29247	Saint-Évarzec	29058	Fouesnant	Zone intermédiaire
29248	Saint-Frégant	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29249	Saint-Goazec	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29250	Saint-Hernin	29024	Carhaix-Plouguer	Zone très sous-dotée
29251	Saint-Jean-du-Doigt	22194	Plestin-les-Grèves	Zone sous-dotée
29252	Saint-Jean-Trolimon	29158	Penmarch	Zone très sous-dotée
29254	Saint-Martin-des-Champs	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29255	Saint-Méen	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29256	Saint-Nic	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29257	Saint-Pabu	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29259	Saint-Pol-de-Léon	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29260	Saint-Renan	29260	Saint-Renan	Zone intermédiaire
29261	Saint-Rivoal	29162	Pleyben	Zone sous-dotée
29262	Saint-Sauveur	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29263	Saint-Ségal	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Zone intermédiaire
29264	Saint-Servais	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29265	Sainte-Sève	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29266	Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29267	Saint-Thois	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29268	Saint-Thonan	2913	Saint-Thonan	Zone très dotée
29269	Saint-Thurien	29004	Bannalec	Zone intermédiaire
29270	Saint-Urbain	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29271	Saint-Vougay	29185	Plouescat	Zone sous-dotée
29272	Saint-Yvi	29241	Rosporden	Zone intermédiaire
29273	Santec	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29274	Scaër	29274	Scaër	Zone très sous-dotée
29275	Scrignac	29081	Huelgoat	Zone très sous-dotée
29276	Sibiril	29259	Saint-Pol-de-Léon	Zone intermédiaire
29277	Sizun	29105	Landivisiau	Zone intermédiaire
29278	Spézet	29027	Châteauneuf-du-Faou	Zone très sous-dotée
29279	Taulé	29151	Morlaix	Zone intermédiaire
29280	Telgruc-sur-Mer	29042	Crozon	Zone sur-dotée
29281	Tourch	29241	Rosporden	Zone intermédiaire
29282	Trébabu	2927	Locmaria-Plouzané	Zone sous-dotée
29284	Treffiatgat	29158	Penmarch	Zone très sous-dotée
29285	Tréflaouéan	29185	Plouescat	Zone sous-dotée
29286	Tréflévénez	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29287	Tréflez	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29288	Trégarantec	29124	Lesneven	Zone sous-dotée
29289	Trégarvan	29026	Châteaulin	Zone intermédiaire
29290	Tréglonou	2918	Bourg-Blanc	Zone intermédiaire
29291	Trégourez	29020	Briec	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
29292	Tréguennec	29174	Plonéour-Lanvern	Zone intermédiaire
29293	Trégunc	29039	Concarneau	Zone intermédiaire
29294	Le Tréhou	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29295	Trémaouézan	29103	Landerneau	Zone intermédiaire
29296	Tréméoc	29220	Pont-l'Abbé	Zone intermédiaire
29297	Tréméven	29233	Quimperlé	Zone intermédiaire
29298	Tréogat	29174	Plonéour-Lanvern	Zone intermédiaire
29299	Tréouergat	29178	Ploudalmézeau	Zone sous-dotée
29300	Le Trévoux	29147	Mellac	Zone intermédiaire
29301	Trézilidé	29185	Plouescat	Zone sous-dotée
29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	29302	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Zone intermédiaire
35001	Acigné	35001	Acigné	Zone sur-dotée
35002	Amanlis	35069	Châteaugiron	Zone intermédiaire
35003	Andouillé-Neuville	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35004	Val-Couesnon	35004	Val-Couesnon	Zone sous-dotée
35005	Arbrissel	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35006	Argentré-du-Plessis	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire
35007	Aubigné	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35008	Availles-sur-Seiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35009	Baguer-Morvan	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35010	Baguer-Pican	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35012	Bain-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35013	Bains-sur-Oust	35236	Redon	Zone intermédiaire
35014	Bais	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35015	Balazé	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35016	Baulon	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35017	La Baussaine	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35018	La Bazouge-du-Désert	35162	Louvigné-du-Désert	Zone très sous-dotée
35019	Bazouges-la-Pérouse	35004	Val-Couesnon	Zone sous-dotée
35021	Beaucé	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35022	Bécherel	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35023	Bédée	35023	Bédée	Zone très dotée
35024	Betton	35024	Betton	Zone très dotée
35025	Billé	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35026	Bléruais	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
35027	Boisgervilly	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35028	Boistrudan	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35029	Bonnemain	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35030	La Bosse-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35031	La Bouëxière	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35032	Bourgbarré	35352	Vern-sur-Seiche	Zone sur-dotée
35033	Bourg-des-Comptes	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35034	La Boussac	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35035	Bovel	35168	Val d'Anast	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
35037	Bréal-sous-Montfort	35196	Mordelles	Zone très dotée
35038	Bréal-sous-Vitré	3527	Bréal-sous-Vitré	Zone intermédiaire
35039	Brécé	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35040	Breteil	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire
35041	Brie	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35042	Brielles	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire
35044	Broualan	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35045	Bruc-sur-Aff	35219	Pipriac	Zone intermédiaire
35046	Les Brulais	35168	Val d'Anast	Zone intermédiaire
35047	Bruz	3504	Bruz	Zone sur-dotée
35049	Cancale	35049	Cancale	Zone intermédiaire
35050	Cardroc	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35051	Cesson-Sévigné	3503	Cesson-Sévigné	Zone sur-dotée
35052	Champeaux	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35054	Chanteloup	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35055	Chantepie	3520	Chantepie	Zone sur-dotée
35056	La Chapelle-aux-Filtzméens	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35057	La Chapelle-Bouëxic	35168	Val d'Anast	Zone intermédiaire
35058	La Chapelle-Chaussée	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35059	La Chapelle-des-Fougeretz	3503	Cesson-Sévigné	Zone sur-dotée
35060	La Chapelle du Lou du Lac	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35061	La Chapelle-Erbrée	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35062	La Chapelle-Janson	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35063	La Chapelle-Saint-Aubert	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35064	La Chapelle-de-Brain	44067	Guémené-Penfao	Zone intermédiaire
35065	La Chapelle-Thouarault	35240	Le Rheu	Zone très dotée
35066	Chartres-de-Bretagne	3504	Bruz	Zone sur-dotée
35067	Chasné-sur-Illet	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35068	Châteaubourg	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35069	Châteaugiron	35069	Châteaugiron	Zone intermédiaire
35070	Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	3507	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Zone très dotée
35071	Le Châtellier	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35072	Châtillon-en-Vendelais	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35075	Chauvigné	35257	Maen Roch	Zone intermédiaire
35076	Chavagne	3524	Chavagne	Zone sur-dotée
35077	Chelun	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35078	Cherrueix	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35079	Chevaigné	35024	Betton	Zone très dotée
35080	Cintré	35196	Mordelles	Zone très dotée
35081	Clayes	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35082	Coësmes	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35084	Comblessac	56075	Guer	Zone intermédiaire
35085	Combourg	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35086	Combourtillé	35115	Fougères	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
35087	Cornillé	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35088	Corps-Nuds	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35089	La Couyère	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35090	Crevin	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35091	Le Crouais	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
35092	Cuguen	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35093	Dinard	3526	Dinard	Zone intermédiaire
35094	Dingé	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35095	Dol-de-Bretagne	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35096	Domagné	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35097	Domalain	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35098	La Dominelais	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35099	Domloup	35069	Châteaugiron	Zone intermédiaire
35101	Dourdain	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35102	Drouges	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35103	Eancé	49248	Ombree d'Anjou	Zone intermédiaire
35104	Epiniac	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35105	Erbrée	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire
35106	Ercé-en-Lamée	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35107	Ercé-près-Liffré	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35108	Essé	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35109	Étrelles	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire
35110	Feins	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35111	Le Ferré	50487	Saint-James	Zone intermédiaire
35112	Fleurigné	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35114	Forges-la-Forêt	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35115	Fougères	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35116	La Fresnais	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35117	Gaël	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
35118	Gahard	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35119	Gennes-sur-Seiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35120	Gévezé	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35121	Gosné	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35122	La Gouesnière	35049	Cancale	Zone intermédiaire
35123	Goven	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35124	Grand-Fougeray	44051	Derval	Zone intermédiaire
35125	La Guerche-de-Bretagne	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35126	Guichen	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35127	Guignen	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35128	Guipel	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35130	Hédé-Bazouges	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35131	L'Hermitage	35240	Le Rheu	Zone très dotée
35132	Hirel	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35133	Iffendic	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
35134	Les Iffs	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35135	Irodouër	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35136	Janzé	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35137	Javené	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35138	Laignelet	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35139	Laillé	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35140	Lalleu	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35141	Landavran	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35142	Landéan	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35143	Landujan	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35144	Langan	35023	Bédée	Zone très dotée
35145	Langon	44067	Guémené-Penfao	Zone intermédiaire
35146	Langouet	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35148	Lanrigan	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35149	Lassy	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35150	Lécousse	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35151	Lieuron	35219	Pipriac	Zone intermédiaire
35152	Liffré	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35153	Lillemer	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35154	Livré-sur-Changeon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35155	Lohéac	35129	Guipry-Messac	Zone intermédiaire
35156	Longaulnay	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35157	Le Loroux	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35159	Lourmais	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35160	Loutehel	56075	Guer	Zone intermédiaire
35161	Louvigné-de-Bais	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35162	Louvigné-du-Désert	35162	Louvigné-du-Désert	Zone très sous-dotée
35163	Luitré-Dompierre	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35164	Marcillé-Raoul	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35165	Marcillé-Robert	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35166	Marpiré	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35167	Martigné-Ferchaud	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35168	Val d'Anast	35168	Val d'Anast	Zone intermédiaire
35169	Maxent	35223	Plélan-le-Grand	Zone intermédiaire
35170	Mecé	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35171	Médréac	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35172	Meillac	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35173	Melesse	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35174	Mellé	35162	Louvigné-du-Désert	Zone très sous-dotée
35175	Mernel	35168	Val d'Anast	Zone intermédiaire
35176	Guipry-Messac	35129	Guipry-Messac	Zone intermédiaire
35177	La Mézière	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35178	Mézières-sur-Couesnon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35179	Miniac-Morvan	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
35180	Miniac-sous-Bécherel	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35181	Le Minihic-sur-Rance	3526	Dinard	Zone intermédiaire
35183	Mondevert	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire
35184	Montauban-de-Bretagne	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35185	Montautour	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35186	Mont-Dol	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35187	Monterfil	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire
35188	Montfort-sur-Meu	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire
35189	Montgermont	3503	Cesson-Sévigné	Zone sur-dotée
35190	Monthault	35162	Louvigné-du-Désert	Zone très sous-dotée
35191	Les Portes du Coglais	35257	Maen Roch	Zone intermédiaire
35192	Montreuil-des-Landes	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35193	Montreuil-le-Gast	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35194	Montreuil-sous-Pérouse	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35195	Montreuil-sur-Ille	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35196	Mordelles	35196	Mordelles	Zone très dotée
35197	Mouazé	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35198	Moulins	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35199	Moussé	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35200	Moutiers	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35201	Muel	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
35202	La Noë-Blanche	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35203	La Nouaye	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire
35204	Nouvoitou	35069	Châteaugiron	Zone intermédiaire
35205	Noyal-sous-Bazouges	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35206	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	3504	Bruz	Zone sur-dotée
35207	Noyal-sur-Vilaine	35001	Acigné	Zone sur-dotée
35208	Orgères	3512	Orgères	Zone très dotée
35210	Pacé	3523	Pacé	Zone sur-dotée
35211	Paimpont	35223	Plélan-le-Grand	Zone intermédiaire
35212	Pancé	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35214	Parcé	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35215	Parigné	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35216	Parthenay-de-Bretagne	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35217	Le Pertre	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire
35218	Le Petit-Fougeray	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35219	Pipriac	35219	Pipriac	Zone intermédiaire
35220	Piré-Chancé	35069	Châteaugiron	Zone intermédiaire
35221	Pléchâtel	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35222	Pleine-Fougères	50410	Pontorson	Zone intermédiaire
35223	Plélan-le-Grand	35223	Plélan-le-Grand	Zone intermédiaire
35224	Plerguer	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35225	Plesder	22050	Dinan	Zone intermédiaire
35226	Pleugueneuc	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
35227	Pleumeleuc	35023	Bédée	Zone très dotée
35228	Pleurtuit	3526	Dinard	Zone intermédiaire
35229	Pocé-les-Bois	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35230	Poilly	50487	Saint-James	Zone intermédiaire
35231	Poligné	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35232	Princé	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35233	Québriac	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35234	Quédillac	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
35235	Rannée	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35236	Redon	35236	Redon	Zone intermédiaire
35237	Renac	35236	Redon	Zone intermédiaire
35238	Rennes	3598	Rennes	Zone intermédiaire
35239	Retiers	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35240	Le Rheu	35240	Le Rheu	Zone très dotée
35241	La Richardais	3526	Dinard	Zone intermédiaire
35242	Rimou	35004	Val-Couesnon	Zone sous-dotée
35243	Romagné	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35244	Romazy	35004	Val-Couesnon	Zone sous-dotée
35245	Romillé	35023	Bédée	Zone très dotée
35246	Roz-Landrieux	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35247	Roz-sur-Couesnon	50410	Pontorson	Zone intermédiaire
35248	Sains	50410	Pontorson	Zone intermédiaire
35249	Sainte-Anne-sur-Vilaine	44067	Guémené-Penfao	Zone intermédiaire
35250	Saint-Armel	35352	Vern-sur-Seiche	Zone sur-dotée
35251	Saint-Aubin-d'Aubigné	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35252	Saint-Aubin-des-Landes	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35253	Saint-Aubin-du-Cormier	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35255	Saint-Benoît-des-Ondes	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35256	Saint-Briac-sur-Mer	3526	Dinard	Zone intermédiaire
35257	Maen Roch	35257	Maen Roch	Zone intermédiaire
35258	Saint-Brieuc-des-Iffs	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35259	Saint-Broladre	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35260	Saint-Christophe-des-Bois	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35261	Saint-Christophe-de-Valains	35257	Maen Roch	Zone intermédiaire
35262	Sainte-Colombe	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35263	Saint-Coulomb	35049	Cancale	Zone intermédiaire
35264	Saint-Didier	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35265	Saint-Domineuc	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35266	Saint-Erblon	3512	Orgères	Zone très dotée
35268	Saint-Ganton	35219	Pipriac	Zone intermédiaire
35270	Saint-Georges-de-Gréhaigne	50410	Pontorson	Zone intermédiaire
35271	Saint-Georges-de-Reintembault	50487	Saint-James	Zone intermédiaire
35272	Saint-Germain-du-Pinel	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
35273	Saint-Germain-en-Coglès	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35274	Saint-Germain-sur-Ille	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35275	Saint-Gilles	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35276	Saint-Gondran	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35277	Saint-Gonlay	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire
35278	Saint-Grégoire	3503	Cesson-Sévigné	Zone sur-dotée
35279	Saint-Guinoux	3507	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Zone très dotée
35280	Saint-Hilaire-des-Landes	35257	Maen Roch	Zone intermédiaire
35281	Saint-Jacques-de-la-Lande	3522	Saint-Jacques-de-la-Lande	Zone sur-dotée
35282	Rives-du-Couesnon	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35283	Saint-Jean-sur-Vilaine	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35284	Saint-Jouan-des-Guérets	3526	Dinard	Zone intermédiaire
35285	Saint-Just	35219	Pipriac	Zone intermédiaire
35286	Saint-Léger-des-Prés	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35287	Saint-Lunaire	3526	Dinard	Zone intermédiaire
35288	Saint-Malo	3599	Saint-Malo	Zone intermédiaire
35289	Saint-Malo-de-Phily	35129	Guipry-Messac	Zone intermédiaire
35290	Saint-Malon-sur-Mel	35223	Plélan-le-Grand	Zone intermédiaire
35291	Saint-Marcan	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35292	Saint-Marc-le-Blanc	35257	Maen Roch	Zone intermédiaire
35294	Sainte-Marie	35236	Redon	Zone intermédiaire
35295	Saint-Maugan	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire
35296	Saint-Médard-sur-Ille	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35297	Saint-Méen-le-Grand	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
35299	Saint-Méloir-des-Ondes	35049	Cancale	Zone intermédiaire
35300	Saint-M'Hervé	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35302	Saint-Onen-la-Chapelle	35297	Saint-Méen-le-Grand	Zone intermédiaire
35304	Saint-Ouen-des-Alleux	35253	Saint-Aubin-du-Cormier	Zone intermédiaire
35305	Saint-Péran	35223	Plélan-le-Grand	Zone intermédiaire
35306	Saint-Père-Marc-en-Poulet	3507	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Zone très dotée
35307	Saint-Pern	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35308	Mesnil-Roc'h	22050	Dinan	Zone intermédiaire
35309	Saint-Rémy-du-Plain	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35310	Saint-Sauveur-des-Landes	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35311	Saint-Séglin	35168	Val d'Anast	Zone intermédiaire
35312	Saint-Senoux	35126	Guichen	Zone intermédiaire
35314	Saint-Suliac	3507	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Zone très dotée
35315	Saint-Sulpice-la-Forêt	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35316	Saint-Sulpice-des-Landes	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35317	Saint-Symphorien	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35318	Saint-Thual	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35319	Saint-Thurial	35196	Mordelles	Zone très dotée
35320	Saint-Uniac	35184	Montauban-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35321	Saulnières	35136	Janzé	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
35322	Le Sel-de-Bretagne	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35324	La Selle-en-Luitré	35115	Fougères	Zone intermédiaire
35325	La Selle-Guerchaise	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35326	Sens-de-Bretagne	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35327	Servon-sur-Vilaine	35068	Châteaubourg	Zone très dotée
35328	Sixt-sur-Aff	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
35329	Sougéal	50410	Pontorson	Zone intermédiaire
35330	Taillis	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35331	Talensac	35188	Montfort-sur-Meu	Zone intermédiaire
35332	Teillay	35012	Bain-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35333	Le Theil-de-Bretagne	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35334	Thorigné-Fouillard	3513	Thorigné-Fouillard	Zone sur-dotée
35335	Thourie	35239	Retiers	Zone intermédiaire
35336	Le Tiercent	35257	Maen Roch	Zone intermédiaire
35337	Tinténiac	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35338	Torcé	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35339	Trans-la-Forêt	50410	Pontorson	Zone intermédiaire
35340	Treffendel	35223	Plélan-le-Grand	Zone intermédiaire
35342	Trémeheuc	35085	Combourg	Zone sous-dotée
35343	Tresbœuf	35136	Janzé	Zone intermédiaire
35345	Trévérien	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35346	Trimer	35337	Tinténiac	Zone intermédiaire
35347	Val-d'Izé	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35350	Vergéal	35006	Argentré-du-Plessis	Zone intermédiaire
35351	Le Verger	35196	Mordelles	Zone très dotée
35352	Vern-sur-Seiche	35352	Vern-sur-Seiche	Zone sur-dotée
35353	Vezin-le-Coquet	35240	Le Rheu	Zone très dotée
35354	Vieux-Viel	50410	Pontorson	Zone intermédiaire
35355	Vieux-Vy-sur-Couesnon	35152	Liffré	Zone intermédiaire
35356	Vignoc	3514	Melesse	Zone intermédiaire
35357	Villamée	35162	Louvigné-du-Désert	Zone très sous-dotée
35358	La Ville-ès-Nonais	3507	Saint-Père-Marc-en-Poulet	Zone très dotée
35359	Visseiche	35125	La Guerche-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35360	Vitré	35360	Vitré	Zone intermédiaire
35361	Le Vivier-sur-Mer	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35362	Le Tronchet	35095	Dol-de-Bretagne	Zone intermédiaire
35363	Pont-Péan	3504	Bruz	Zone sur-dotée
56001	Allaire	35236	Redon	Zone intermédiaire
56002	Ambon	56143	Muzillac	Zone intermédiaire
56003	Arradon	56003	Arradon	Zone intermédiaire
56004	Arzal	56195	La Roche-Bernard	Zone intermédiaire
56005	Arzon	56240	Sarzeau	Zone sous-dotée
56006	Augan	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56007	Auray	56007	Auray	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
56008	Baden	56007	Auray	Zone intermédiaire
56009	Bangor	56152	Le Palais	Zone très sous-dotée
56010	Baud	56010	Baud	Zone intermédiaire
56011	Béganne	35236	Redon	Zone intermédiaire
56012	Beignon	35223	Plélan-le-Grand	Zone intermédiaire
56013	Belz	56013	Belz	Zone intermédiaire
56014	Berné	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56015	Berric	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56017	Bignan	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56018	Billiers	56143	Muzillac	Zone intermédiaire
56019	Billio	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56020	Bohal	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56021	Brandérion	56083	Hennebont	Zone très dotée
56022	Brandivy	56177	Pluvigner	Zone intermédiaire
56023	Brech	56007	Auray	Zone intermédiaire
56024	Bréhan	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
56025	Brignac	22147	Merdrignac	Zone sous-dotée
56026	Bubry	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56027	Buléon	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56028	Caden	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56029	Calan	56166	Plouay	Zone intermédiaire
56030	Camoël	44072	Herbignac	Zone intermédiaire
56031	Camors	56010	Baud	Zone intermédiaire
56032	Campénéac	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56033	Carentoir	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
56034	Carnac	56034	Carnac	Zone sous-dotée
56035	Caro	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56036	Caudan	56036	Caudan	Zone sur-dotée
56039	La Chapelle-Neuve	56010	Baud	Zone intermédiaire
56040	Cléguer	5605	Guidel	Zone intermédiaire
56041	Cléguérec	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56042	Colpo	56067	Grand-Champ	Zone intermédiaire
56043	Concoret	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56044	Cournon	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
56045	Le Cours	56053	Elven	Zone très dotée
56046	Crach	56007	Auray	Zone intermédiaire
56047	Crédin	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
56048	Le Croisty	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56049	Croixanvec	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
56050	La Croix-Helléan	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56051	Cruguel	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56052	Damgan	56143	Muzillac	Zone intermédiaire
56053	Elven	56053	Elven	Zone très dotée
56054	Erdeven	56013	Belz	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
56055	Étel	56013	Belz	Zone intermédiaire
56056	Évriguet	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56057	Le Faouët	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56058	Férel	44072	Herbignac	Zone intermédiaire
56060	Les Fougerêts	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
56061	La Gacilly	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
56062	Gâvres	56193	Riantec	Zone intermédiaire
56063	Gestel	5605	Guidel	Zone intermédiaire
56065	Gourhel	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56066	Gourin	56066	Gourin	Zone très sous-dotée
56067	Grand-Champ	56067	Grand-Champ	Zone intermédiaire
56068	La Grée-Saint-Laurent	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56069	Groix	5609	Groix	Zone très sous-dotée
56070	Guégon	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56071	Guéhenno	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56072	Gueltas	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
56073	Guémené-sur-Scorff	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56074	Guénin	56010	Baud	Zone intermédiaire
56075	Guer	56075	Guer	Zone intermédiaire
56076	Guern	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56077	Le Guerno	56143	Muzillac	Zone intermédiaire
56078	Guidel	5605	Guidel	Zone intermédiaire
56079	Guillac	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56080	Guilliers	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56081	Guiscriff	29274	Scaër	Zone très sous-dotée
56082	Helléan	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56083	Hennebont	56083	Hennebont	Zone très dotée
56084	Le Hézo	56251	Theix-Noyal	Zone très dotée
56085	Hœdic	56186	Quiberon	Zone très sous-dotée
56086	Île-d'Houat	56186	Quiberon	Zone très sous-dotée
56087	Île-aux-Moines	56007	Auray	Zone intermédiaire
56088	Île-d'Arz	5620	Plescop	Zone sur-dotée
56089	Inguiniel	56166	Plouay	Zone intermédiaire
56090	Inzinzac-Lochrist	56083	Hennebont	Zone très dotée
56091	Josselin	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56092	Kerfourn	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56093	Kergrist	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56094	Kervignac	56083	Hennebont	Zone très dotée
56096	Landaul	56177	Pluvigner	Zone intermédiaire
56097	Landévant	56177	Pluvigner	Zone intermédiaire
56098	Lanester	5607	Lanester	Zone très dotée
56099	Langoëlan	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56100	Langonnet	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56101	Languidic	56083	Hennebont	Zone très dotée

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
56102	Forges de Lanouée	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56103	Lantillac	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56104	Lanvaudan	56166	Plouay	Zone intermédiaire
56105	Lanvéneq	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56106	Larmor-Baden	56007	Auray	Zone intermédiaire
56107	Larmor-Plage	5612	Ploemeur	Zone très dotée
56108	Larré	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56109	Lauzach	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56110	Lignol	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56111	Limerzel	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56112	Lizio	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56113	Locmalo	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56114	Locmaria	56152	Le Palais	Zone très sous-dotée
56115	Locmaria-Grand-Champ	56067	Grand-Champ	Zone intermédiaire
56116	Locmariaquer	56007	Auray	Zone intermédiaire
56117	Locminé	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56118	Locmiquélic	56193	Riantec	Zone intermédiaire
56119	Locoal-Mendon	56013	Belz	Zone intermédiaire
56120	Locqueltas	56067	Grand-Champ	Zone intermédiaire
56121	Lorient	5698	Lorient	Zone intermédiaire
56122	Loyat	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56123	Malansac	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56124	Malestroit	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56125	Malguénac	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56126	Marzan	56195	La Roche-Bernard	Zone intermédiaire
56127	Mauron	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56128	Melrand	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56129	Ménéac	22147	Merdrignac	Zone sous-dotée
56130	Merlevenez	56083	Hennebont	Zone très dotée
56131	Meslan	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56132	Meucon	5621	Saint-Avé	Zone sur-dotée
56133	Missiriac	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56134	Mohon	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56135	Molac	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56136	Monteneuf	56075	Guer	Zone intermédiaire
56137	Monterblanc	56053	Elven	Zone très dotée
56139	Montertelot	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56140	Moréac	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56141	Moustoir-Ac	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56143	Muzillac	56143	Muzillac	Zone intermédiaire
56144	Évellys	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56145	Néant-sur-Yvel	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56146	Neulliac	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56147	Nivillac	56195	La Roche-Bernard	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
56148	Nostang	56083	Hennebont	Zone très dotée
56149	Noyal-Muzillac	56143	Muzillac	Zone intermédiaire
56151	Noyal-Pontivy	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56152	Le Palais	56152	Le Palais	Zone très sous-dotée
56153	Péaule	56195	La Roche-Bernard	Zone intermédiaire
56154	Peillac	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56155	Pénestin	44072	Herbignac	Zone intermédiaire
56156	Persquen	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56157	Plaudren	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56158	Plescop	5620	Plescop	Zone sur-dotée
56159	Pleucadeuc	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56160	Pleugriffet	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56161	Ploemel	56034	Carnac	Zone sous-dotée
56162	Ploemeur	5612	Ploemeur	Zone très dotée
56163	Ploërdut	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56164	Ploeren	56164	Ploeren	Zone sur-dotée
56165	Ploërmel	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56166	Plouay	56166	Plouay	Zone intermédiaire
56167	Plougoumelen	56007	Auray	Zone intermédiaire
56168	Plouharnel	56034	Carnac	Zone sous-dotée
56169	Plouhinec	56193	Riantec	Zone intermédiaire
56170	Plouray	22266	Rostrenen	Zone très sous-dotée
56171	Pluherlin	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56172	Plumelec	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56173	Pluméliau-Bieuzy	56010	Baud	Zone intermédiaire
56174	Plumelin	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56175	Plumergat	56067	Grand-Champ	Zone intermédiaire
56176	Pluneret	56007	Auray	Zone intermédiaire
56177	Pluvigner	56177	Pluvigner	Zone intermédiaire
56178	Pontivy	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56179	Pont-Scorff	5605	Guidel	Zone intermédiaire
56180	Porcaro	56075	Guer	Zone intermédiaire
56181	Port-Louis	56193	Riantec	Zone intermédiaire
56182	Priziac	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56184	Questembert	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56185	Quéven	5612	Ploemeur	Zone très dotée
56186	Quiberon	56186	Quiberon	Zone très sous-dotée
56188	Quistinic	56010	Baud	Zone intermédiaire
56189	Radenac	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56190	Réguiny	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56191	Réminiac	56075	Guer	Zone intermédiaire
56193	Riantec	56193	Riantec	Zone intermédiaire
56194	Rieux	35236	Redon	Zone intermédiaire
56195	La Roche-Bernard	56195	La Roche-Bernard	Zone intermédiaire

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
56196	Rochefort-en-Terre	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56197	Val d'Oust	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56198	Rohan	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
56199	Roudouallec	56066	Gourin	Zone très sous-dotée
56200	Ruffiac	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56201	Le Saint	56057	Le Faouët	Zone très sous-dotée
56202	Saint-Abraham	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56203	Saint-Aignan	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56204	Saint-Allouestre	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56205	Saint-Armel	56240	Sarzeau	Zone sous-dotée
56206	Saint-Avé	5621	Saint-Avé	Zone sur-dotée
56207	Saint-Barthélemy	56010	Baud	Zone intermédiaire
56208	Saint-Briec-de-Mauron	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56209	Sainte-Brigitte	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56210	Saint-Caradec-Trégomel	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56211	Saint-Congard	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56212	Saint-Dolay	44129	Pontchâteau	Zone intermédiaire
56213	Saint-Gérand	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56214	Saint-Gildas-de-Rhuys	56240	Sarzeau	Zone sous-dotée
56215	Saint-Gonnery	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
56216	Saint-Gorgon	35236	Redon	Zone intermédiaire
56218	Saint-Gravé	56184	Questembert	Zone intermédiaire
56219	Saint-Guyomard	56053	Elven	Zone très dotée
56220	Sainte-Hélène	56013	Belz	Zone intermédiaire
56221	Saint-Jacut-les-Pins	35236	Redon	Zone intermédiaire
56222	Saint-Jean-Brévelay	56117	Locminé	Zone intermédiaire
56223	Saint-Jean-la-Poterie	35236	Redon	Zone intermédiaire
56224	Saint-Laurent-sur-Oust	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56225	Saint-Léry	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56226	Saint-Malo-de-Beignon	56075	Guer	Zone intermédiaire
56227	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56228	Saint-Marcel	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56229	Saint-Martin-sur-Oust	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
56230	Saint-Nicolas-du-Tertre	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
56231	Saint-Nolff	56053	Elven	Zone très dotée
56232	Saint-Perreux	35236	Redon	Zone intermédiaire
56233	Saint-Philibert	56007	Auray	Zone intermédiaire
56234	Saint-Pierre-Quiberon	56186	Quiberon	Zone très sous-dotée
56236	Saint-Servant	56091	Josselin	Zone intermédiaire
56237	Saint-Thuriau	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56238	Saint-Tugdual	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56239	Saint-Vincent-sur-Oust	35236	Redon	Zone intermédiaire
56240	Sarzeau	56240	Sarzeau	Zone sous-dotée

Code commune 1er janvier 2019	Libellé de commune 1er janvier 2019	N° Bassin de vie/Canton-ville	Nom du Bassin de vie/Canton-ville	Qualification du zonage sage-femme
56241	Sauzon	56152	Le Palais	Zone très sous-dotée
56242	Séglien	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56243	Séné	5618	Séné	Zone intermédiaire
56244	Sérent	56124	Malestroit	Zone intermédiaire
56245	Silfiac	56073	Guémené-sur-Scorff	Zone sous-dotée
56246	Le Sourn	56178	Pontivy	Zone intermédiaire
56247	Sulniac	56053	Elven	Zone très dotée
56248	Surzur	56143	Muzillac	Zone intermédiaire
56249	Taupont	56165	Ploërmel	Zone intermédiaire
56250	Théhillac	35236	Redon	Zone intermédiaire
56251	Theix-Noyalo	56251	Theix-Noyalo	Zone très dotée
56252	Le Tour-du-Parc	56240	Sarzeau	Zone sous-dotée
56253	Tréal	56061	La Gacilly	Zone intermédiaire
56254	Trédion	56053	Elven	Zone très dotée
56255	Treffléan	56053	Elven	Zone très dotée
56256	Tréhorenteuc	56127	Mauron	Zone sous-dotée
56257	La Trinité-Porhoët	22136	Loudéac	Zone intermédiaire
56258	La Trinité-sur-Mer	56034	Carnac	Zone sous-dotée
56259	La Trinité-Surzur	56251	Theix-Noyalo	Zone très dotée
56260	Vannes	5699	Vannes	Zone très dotée
56261	La Vraie-Croix	56053	Elven	Zone très dotée
56262	Bono	56007	Auray	Zone intermédiaire
56263	Sainte-Anne-d'Auray	56007	Auray	Zone intermédiaire
56264	Kernascléden	56166	Plouay	Zone intermédiaire